

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11.07.2025	CV-25.302	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le dossier reçu en Mairie le 26 juin 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 31 juillet 2025,

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS en date du 15 juillet 2025,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la course cycliste « Critérium Prix de la Saint Gilles »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le MERCREDI 27 AOÛT 2025, Monsieur Fabrice CAILLEBOTTE, Responsable technique de l'Association « Flers Cyclisme 61 », domicilié 11, rue des Hautes Masures – 61800 MONTSECRET, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la course cycliste « Critérium de la Saint Gilles ».

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

► neutralisation des passages protégés non surveillés : une barrière de part et d'autre avec affichage « danger – course cycliste – passage piéton interdit »,

► mise en place d'une signalétique et d'une surveillance par un signaleur des axes destinés à la traversée des piétons,

► faire respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de circulation automobile en faisant appel aux services de Police pour les contrevenants et/ou récalcitrants qui feront l'objet d'une verbalisation.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11.07.2025	CV-25.302	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

– Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste dénommée « Critérium Prix de la Saint Gilles » :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants le MERCREDI 27 AOUT 2025 de 18 H 00 à 23 H 45 sur le circuit emprunté par la manifestation soit :

- **RUE DE PARIS**, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Célestin Mautaint et la rue du Moulin,
- **RUE CELESTIN MAUTAINT**,
- **RUE DE LA PLANCHETTE**, dans sa partie comprise entre la rue Célestin Mautaint et la rue Charles Mousset,
- **RUE CHARLES MOUSSET**, dans sa partie comprise entre la rue de la Planchette et la rue Henri Vénard,
- **RUE HENRI VENIARD**, dans sa partie comprise entre la rue Charles Mousset et la rue du Moulin,
- **RUE DU MOULIN**, dans sa partie comprise entre la rue Henri Vénard et la rue de Paris.

La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante de 18 H 00 à 23 H 45, dans les rues adjacentes au circuit, soit :

- **RUE SAINT JEAN**, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Abbé Lecornu,
- **RUE DU COLLEGE**, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Abbé Lecornu,
- **RUE HENRI VENIARD**, dans sa partie comprise entre la Place Charles de Gaulle et la rue de Moulin,
- **RUE DE LA PLANCHETTE**, dans sa partie comprise entre la rue du Moulin et la rue Charles Mousset,
- **RUE PLESSARD**,
- **POURTOUR DE LA PLACE SAINT JEAN.**

Toutefois, la circulation des transports publics urbains sera maintenue de 18 H 00 à 19 H 30.

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Les véhicules arrivant à la place de Paris (D 924) seront déviés par l'avenue de Dijon.

Les véhicules arrivant de la commune de Saint Georges des Groseilliers seront déviés au carrefour de la rue Henri Vénard vers la rue Charles Mousset en direction de la place Auguste Lelièvre.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.07.2025	CV-25.302	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze juillet deux mille vingt-cinq



Pour le Maire,
L'adjoint Délégué

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 8 AOUT 2025

Requérant - cfabelle1@aol.com
Préfecture – chantal.gibory@orne.gouv.fr
Commissariat
Gendarmerie
DDT – ddt-transport-exceptionnels@orne.gouv.fr
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental – pae.sgr.sr@cg61.fr
Bus
SIRTOM
La Poste

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué
Cadre d'astreinte
DAT – COM – OTC
DA (Benoît PELE – Fabienne BOURDON)
DEP
Police Municipale
Repro (Gaëtan JOUIN)
SPE (Tiphaine LESAGE – Nathalie FOURRE)
TSS (Sandrine LABORIE – Hocine MESBAH)
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne

